

**Arrêté portant inscription sur le tableau des experts auprès des
Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles
et des Tribunaux administratifs relevant de leur ressort au titre de l'année 2020**

Les conseillers d'Etat,
Présidents des Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles,

Vu le code de justice administrative, notamment ses articles R. 221-9 à R. 221-21 ;

Vu l'avis émis pour chaque demande d'inscription par la commission instituée en vertu des articles R. 221-9, R. 221-10 et R. 221-21 du code de justice administrative ;

Arrêtent :

Article 1^{er} : Le tableau des experts auprès des Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles et des Tribunaux administratifs relevant de leur ressort établi au titre de l'année 2020 est joint en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Les greffiers en chef des Cours administratives d'appel de Paris et de Versailles sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 février 2020

**Le Président de la Cour
administrative d'appel de Paris**



Patrick FRYDMAN

**Le Président de la Cour
administrative d'appel de Versailles,**



Terry OLSON